

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSEGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSERGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 7 CARRELAGE

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

7 CARRELAGE	5
7.1 GÉNÉRALITÉS	5
7.1.1 Préambule	5
7.1.1.1 Connaissance du projet	5
7.1.1.2 Programme général des travaux	5
7.1.2 Objet et connaissance des travaux	5
7.1.2.1 Description succincte des travaux	5
7.1.2.2 Connaissance des lieux	5
7.1.3 Obligation de l'entrepreneur	6
7.1.3.1 Type de marche de travaux	6
7.1.4 Documents techniques contractuels	6
7.1.4.1 Documents normatifs	6
7.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment	6
7.1.5 Documents fournis par l'entreprise	7
7.1.5.1 Dossier d'exécution	7
7.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution	7
7.1.5.1.2 Plans d'exécution	7
7.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution	8
7.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés	8
7.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	9
7.2.1 Limites de prestations	9
7.2.1.1 Limites des autres lots	9
7.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-CŒUVRE	9
7.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE	9
7.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE	9
7.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot	9
7.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état	10
7.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	11
7.3.1 Sous-couches, chapes et ragréages	11
7.3.1.1 Isolant thermique	11
7.3.1.2 Chapes rapportées, mortier béton	11
7.3.2 Revêtement carreaux en grès émaillé au sol	11
7.3.2.1 Revêtement 40 x 40 : U3P3E3C2	11
7.3.2.2 Revêtement 40 x 40 : U4P3E3C2	12

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.3.2.3 Revêtement logement de passage.....	12
7.3.2.4 Plinthes en grès émaillé 10 x 20 cm.....	12
7.3.3 Revêtement carrelage extérieur	13
7.3.3.1 Revêtement 40 x 40.....	13
7.3.4 Revêtements muraux.....	13
7.3.4.1 Enduit d'étanchéité sous faïences.....	13
7.3.4.2 Faïences.....	13
7.3.5 Accessoires.....	14
7.3.5.1 Barre de seuil	14
7.3.5.2 Bande podotactile.....	14
7.3.5.3 Siphon de sol.....	14
7.3.6 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	14
7.3.7 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.	14

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7 CARRELAGE

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 Préambule

7.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

7.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE** .

7.1.2 Objet et connaissance des travaux

7.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE** .

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

7.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.1.3 Obligation de l'entrepreneur

7.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

7.1.4 Documents techniques contractuels

7.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Oeuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

7.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Oeuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Oeuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

7.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

7.2.1 Limites de prestations

7.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état, et en particulier :

7.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot GROS-ŒUVRE :

L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.
Les traits de niveaux.
L'exécution des socles.

7.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE

La fourniture, pose et positionnement des fourreaux et pénétrations.

7.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

La fourniture, pose et positionnement des fourreaux et pénétrations.

7.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

- La réception des supports.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- Les ragréages des sols.
- Les ragréages muraux après travaux de défaiçonnage effectués par le démolisseur.
- L'amenée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- Les plans de calepinage.
- L'enlèvement des déchets.
- La fourniture et pose de tous les accessoires liés aux revêtements.
- La pose des siphons de sol du plombier.
- L'exécution des couches isolantes, d'étanchéité et de désolidarisation.
- Les traitements spéciaux de surfaces.
- Le nettoyage et la protection de ses ouvrages.
- La fourniture et la pose de la protection de l'ouvrage après la pose du revêtement.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes à l'issue de ses travaux ;
- La livraison des revêtements dans un bon état de propreté sans taches de colle ;
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

7.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

7.3.1 Sous-couches, chapes et ragréages

7.3.1.1 Isolant thermique

Fourniture et pose d'un isolant thermique sous carrelage compatible avec un isolant acoustique.

Localisation :

*Suivant plans architecte
L'ensemble des pièces recevant du carrelage*

7.3.1.2 Chapes rapportées, mortier béton

Chape rapportée dressée à la règle et talochée fin en mortier dosé à 500 kg de ciment. Traitements éventuels à reprendre.

Localisation :

*Suivant plans architecte
L'ensemble des pièces recevant du carrelage*

7.3.2 Revêtement carreaux en grès émaillé au sol

7.3.2.1 Revêtement 40 x 40 : U3P3E3C2

Fourniture et pose de carreaux de carrelage grès émaillé **non glissant**.

Pose collés ou scellés suivant spécifications.

Pose suivant normes en vigueur et préconisations des fabricants et fournisseurs.

Calepinage suivant détails de la maîtrise d'oeuvre.

Teinte au choix de la maîtrise d'oeuvre dans la gamme et la série du fabricant.

Compris toute sujétions de pose, coupes, chutes, raccords et joints.

Compris joint de dilatation suivant surface, finitions inox.

Compris toutes sujétions pour réalisation suivants les normes en vigueur et les préconisations des fabricants et fournisseurs.

Dimension : 40 x 40

Classement : U3 P3 E3 C2

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Sanitaire public et entretien*
- *Sanitaire du personnel*
- *Stockage consommable médicaux*
- *Serveur / TGBT*
- *Air comprimé*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.3.2.2 Revêtement 40 x 40 : U4P3E3C2

Fourniture et pose de carreaux de carrelage grès émaillé **résistant et non glissant**.

Pose collés ou scellés suivant spécifications.

Pose suivant normes en vigueur et préconisations des fabricants et fournisseurs.

Calepinage suivant détails de la maîtrise d'oeuvre.

Teinte au choix de la maîtrise d'oeuvre dans la gamme et la série du fabricant.

Compris toute sujétions de pose, coupes, chutes, raccords et joints.

Compris joint de dilatation suivant surface, finitions inox.

Compris toutes sujétions pour réalisation suivants les normes en vigueur et les préconisations des fabricants et fournisseurs.

Dimension : 40 x 40

Classement : U3 P3 E3 C2

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Local archives*
- *Local déchet – DASRI*

7.3.2.3 Revêtement logement de passage

Fourniture et pose de carreaux de carrelage grès émaillé.

Pose collés ou scellés suivant spécifications.

Pose suivant normes en vigueur et préconisations des fabricants et fournisseurs.

Calepinage suivant détails de la maîtrise d'oeuvre.

Teinte au choix de la maîtrise d'oeuvre dans la gamme et la série du fabricant.

Compris toute sujétions de pose, coupes, chutes, raccords et joints.

Compris joint de dilatation suivant surface, finitions inox.

Compris toutes sujétions pour réalisation suivants les normes en vigueur et les préconisations des fabricants et fournisseurs.

Le classement UPEC des revêtement devront respecter les références CSTB.

Dimension : 40 x 40

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Logement de passage*

7.3.2.4 Plinthes en grès émaillé 10 x 20 cm

Fourniture et pose plinthes à bords arrondis assorties aux sols.

Pose collée à l'aide d'une colle agréée, conformément aux Cahiers des Clauses Techniques des fabricants.

Façons de joints au ciment blanc ou avec un produit spécial pour joints de couleur, conformément aux Cahiers des Clauses Techniques du Fabricant et possédant un Avis Technique du CSTB en cours de validité.

Les plinthes doivent être désolidarisées du carrelage. Un joint souple sera réalisé.

Dimension : 10cm de hauteur x 20cm de longueur

Localisation :

Suivant plans architecte

En périphérie des pièces recevant du carrelage au sol (hors pièces faïencé)

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



7.3.3 Revêtement carrelage extérieur

7.3.3.1 Revêtement 40 x 40

Fourniture d'un carrelage en grès cérame fin finition antidérapant.
Le classement UPEC des revêtement devront respecter les références CSTB.

Travaux comprenant :

- Préparations du support
- Fourniture et pose collé d'un revêtement de sol en carrelage grès cérame fin finition antidérapant
- Joints réalisés au mortier ciment spécial joints suivant préconisations du fabricant.
- Pose au mortier-colle prescrit par le fabricant et agréé par le CSTB
- Compris toutes sujétions de découpes, entailles, calepinage, joints de fractionnement et protections.
- Nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets,
- Teinte au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Dimensions : 40 x 40 cm
- Finition : Structuré anti-dérapant

NOTA : prévoir un plus-value pour le revêtement des marches.

Localisation :

Suivant plans architecte :
- Parvis de l'entrée + escalier
- Terrasse 2 (logement) + escalier

7.3.4 Revêtements muraux

7.3.4.1 Enduit d'étanchéité sous faïences

Mise en œuvre d'un enduit d'étanchéité en deux couches croisées de type SPEC y compris bandes de pontage.

Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :
Dans toutes les pièces recevant de la faïences

7.3.4.2 Faïences

Fourniture et pose de faïences anti-poussière nettoyage simplifié.

Mise en œuvre :

- Collé suivant les cahiers des prescriptions techniques du CSTB sur supports maçonnerie ou parements plâtre
- Le rang du bas de carreaux ne devra pas être en contact avec le carrelage. Ils seront collés à 5 mm du revêtement de sol et un mastic de 1^{ere} catégorie à plasticité permanente sera disposé immédiatement après la pose des plinthes,
- Coupes, entailles, tablettages, entailles pour robinetteries et tuyauteries et protection des angles par profil arrondi en acier inox ou PVC,
- Protection toute hauteur et des angles contre les chocs.
- Plus-value pour habillage de petites surfaces et toutes sujétions de mise en œuvre

Teintes au choix du maître d'œuvre, dans la gamme complète du fabricant.

Hauteur faïence : 2.00 m

Dimension : 20 x 20 cm

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Localisation :

Suivant plans architecte et notice par pôle :

- *Stockage consommable médicaux*
- *Archives dossier médicaux*
- *Sanitaire public (faïences sur point d'eau)*
- *Sanitaire du personnel (faïences sur point d'eau)*
- *Local déchets DASRI*
- *Locaux technique (Serveur / TGBT)*
- *Douche local Infirmière 1*

7.3.5 Accessoires

7.3.5.1 Barre de seuil

Prévoir des **barres de seuil** avec fixations invisibles à chaque changement de nature de sol

Localisation :

Suivant plans architecte

7.3.5.2 Bande pododactyle

Fourniture et pose de bande de guidage pododactyle en acier inox.
Toutes suggestion entreprise.

Localisation :

*Suivant plans architecte
En haut des marches*

7.3.5.3 Siphon de sol

Pose seule de siphon de sol et grilles (fournis par le plombier), compris coupes au pourtour.

Localisation :

*Suivant plans architecte
Local déchets DASRI
Sanitaire du personnel
Sanitaire Public*

7.3.6 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

7.3.7 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.